

Département D'EURE ET LOIR

Arrondissement De CHARTRES

Canton de CHARTRES NORD-EST

COMMUNE DE JOUY

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 avril 2015, s'est réuni à la Mairie de Jouy le 09 avril 2015 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Etaient présents :

- cpi Christian PAUL-LOUBIERE
- Jacky TARANNE
- Jean SEIGNEURY
- Pascal MARTIN
- cen Chantal CHEVALLIER
- cco Corinne CÔME
- mg Monique GAUTIER
- Guy NORMAND
- ppe Pierre PERTHUIS

- Patrice PICHOT
- Jean-Louis DOUSSET
- Ghislaine BUARD
- pc Pascal CLERET
- Sophie RIDET
- II Isabelle LAUZON

nhg

sb Stéphane BEAUSSIER

Idm

ve Valérie CHARRON

Absents excusés ayant donné procuration : Isabelle DELISLE-MARTIN à Christian PAUL-LOUBIERE ;

Absents excusés: Nathalie HUBERT-GABERT:

Absents:

Secrétaire de séance : Valérie CHARRON

Nous sommes en connaissance de ce que le droit positif permet à Mme COUDRAY de filmer les séances du conseil municipal, en dépit du refus et de l'inquiétude de certains membres du conseil sur l'utilisation qui sera faite de ces images. Nous veillerons à ce que le droit à l'image, droit de la personnalité relevant individuellement de chaque membre de ce conseil, soit respecté. Toute atteinte à ce droit pourra faire l'objet d'une action en justice.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 mars 2015 n'appelle aucun commentaire et est adopté, après vote, à l'unanimité.

2) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

a) Vote du compte administratif 2014 et approbation du compte de gestion 2014

Jacky TARANNE donne lecture des résultats du compte administratif 2014 du budget principal de la Commune. Il demande au Conseil Municipal de les approuver, après avoir constaté l'exactitude des comptes avec ceux du Trésorier Principal. Le conseil municipal, en dehors de la présence du Maire, approuve, à la majorité, avec 16 voix pour et 2 abstentions, ce compte administratif dont les résultats sont annexés au présent procès-verbal.

Les résultats de ce compte administratif seront en conséquence repris au budget primitif 2015 de la commune.

Quitus est donné au Trésorier Principal de Chartres Banlieue pour ses comptes de gestion de l'exercice 2014.

b) Affectation des résultats du budget général de la commune

La balance des comptes de la section d'investissement du budget de la commune de Jouy de l'exercice N-1 (2014) étant, y compris les restes à réaliser, déficitaire de 179.440,32 €,

Le Conseil Municipal, constatant le besoin de financement de la section d'investissement,

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, à concurrence de 179.440,32 €, en recette d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le solde (excédent de fonctionnement diminué de l'affectation en section d'investissement), soit $410.798,67 \in -179.440,32 \in =231.358,35 \in$, sera reporté en recette à la section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Après délibération et à la majorité (16 voix pour et 2 abstentions), les membres du conseil :

- Adoptent les résultats du budget général au 31 décembre 2014,
- Approuvent l'affection au budget primitif 2015 du budget général de la commune.

c) Vote des taux des impôts locaux

Le Maire fait une rétrospective des taux des impôts locaux au regard des années précédentes.

Il présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2015 communiqué par les services fiscaux.

Il indique également que, vu le contexte difficile pour les collectivités territoriales :

- augmentations régulières des charges fixes (charges salariales et normes),
- transfert de charges de l'Etat, dont les TAP (il est rappelé que ce service est gratuit pour l'année scolaire en cours),
- diminutions des dotations versées par l'Etat,

la commission des finances a proposé une augmentation des taux des taxes ménage pour l'année 2015.

Le Maire indique que la dernière hausse des taux remonte à 2012 et qu'il n'y a eu, sur les dix dernières années, que trois augmentations. Il précise que, malgré la hausse proposée, les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière bâti restent bien inférieurs aux taux départementaux moyens des communes de même strate démographique que JOUY.

Il propose les taux suivants

Taxe d'habitation : 12,27 % au lieu de 12,03 €, soit + 0.24 % Taxe foncière bâti : 17,26 % au lieu de 16,96 €, soit + 0.30 % Taxe foncière non bâti : 35.61 % au lieu de 34,91 €, soit + 0,70 %.

Il présente le tableau ci-après :

Taxes	Bases d'imposition 2014	Bases d'imposition prévisionnelles 2015	Variation par rapport aux bases d'imposition de 2014	Taux communal voté 2015	Taux moyen communal au niveau départemental 2014	
Taxe d'habitation	1 814 949	1 848 000	1,82%	12,27%	23,50%	
Taxe foncière (bâti)	1 498 930	1 534 000	2,34%	17,26%	23,79%	
Taxe foncière (non bâti)	104 987	105 600	0,58%	35,61%	31,55%	

Considérant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2015, après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'augmentation des taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2015 :

Taxe d'habitation : 12.27 %
Taxe foncière (bâti) : 17.26 %
Taxe foncière (non bâti) : 35.61 %

d) Vote du budget primitif 2015

Le Maire présente la section de fonctionnement du budget 2015 prenant en compte l'augmentation des taux d'imposition des taxes locales et le vote des reprises des résultats de l'année 2014.

Il commente les postes les plus importants.

Il précise, notamment, que la Dotation Globale de Fonctionnement est diminuée de 14 %, soit -26.169 € par rapport à 2014, et que malheureusement cette diminution se poursuivra les prochaines années.

Le maire indique que la gestion d'un budget devient de plus en plus difficile et que pour continuer à investir et entretenir les équipements communaux, un effort, réparti, doit être demandé à tous, de manière à rendre la charge la plus équitable possible et la moins élevée pour chacun, d'où un effort :

- de la commune pour optimiser au mieux les coûts,
- des habitants au travers l'augmentation des taux d'imposition,
- des usagers utilisateurs des services communaux notamment, par une participation financière pour le service des Temps d'activités Périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2015, si les dotations de l'Etat continuent à baisser en 2016.

La section de fonctionnement est votée en équilibre, en dépenses et en recettes à 1.388.502 € (cf tableau joint).

Il présente ensuite la section d'investissement du budget 2015, selon le tableau joint, en détaillant :

- Les dépenses et recettes obligatoires :
 - dont une partie en restes à réaliser de 12.232,40 € en dépenses et 10.210,00 € en recettes, complétée par 96.990,60 € en dépenses nouvelles et 70.560,00 € en recettes nouvelles.
- Les programmes en cours :
 - intégrant les restes à réaliser pour 55.370,14 € en dépenses et 22.747,00 € en recettes, avec un complément pour 2015 de 409,86 € en dépenses.
- Les nouveaux programmes proposés :
 - à hauteur de 237.122,22 € en dépenses et 115.880,00 € en recettes.

Vu,

- la reprise des résultats de l'exercice 2014 pour la section d'investissement à -144.794,78 €,
- l'affectation obligatoire nécessaire pour équilibrer cette même section (compte 1068) d'un montant de 179.440,32 €,
- les dépenses et recettes obligatoires, les programmes en cours et les nouveaux proposés,

le maire propose de prélever la somme de 148.082,68 € sur la section de fonctionnement (autofinancement) par le jeu d'écritures du chapitre 023 vers le chapitre 021 de la section d'investissement.

Cette section d'investissement est votée en équilibre, en dépenses et en recettes à hauteur de 546.920 €.

Le montant total du budget de la commune pour l'année 2015 en dépenses et recettes s'élève à 1.935.422,00 € pour les deux sections.

Les conseillers, après avoir voté, adoptent à l'unanimité ce budget primitif 2015, tel que présenté et pour un montant total équilibré en recettes et en dépenses à 1.935.422,00 €.

3) BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LA COMMUNE

a) Vote du compte administratif 2014 et approbation du compte de gestion 2014

Jacky TARANNE donne lecture des résultats du compte administratif du budget annexe du moulin. Il demande au Conseil Municipal de l'approuver, après avoir constaté l'exactitude des comptes avec ceux du Trésorier Principal. Le conseil municipal, en dehors de la présence du Maire, approuve, à la majorité, avec 16 voix pour et 2 abstentions, ce compte administratif dont les résultats sont annexés au présent procès-verbal.

Les résultats de ce compte administratif seront en conséquence repris au budget primitif 2015 du moulin.

Quitus est donné au Trésorier Principal de Chartres Banlieue pour son compte de gestion de l'exercice 2014.

Affectation des résultats du budget annexe moulin de Lambouray

La balance des comptes de la section d'investissement du budget annexe du moulin pour l'exercice N-1 (2014) étant, y compris les restes à réaliser, déficitaire de 40.893,06 €,

Le Conseil Municipal, constatant le besoin de financement de la section d'investissement,

- Décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 8.113,81 €, en recette d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le solde de la section de fonctionnement étant nul (excédent de fonctionnement diminué de l'affectation en section d'investissement), soit $8.113,81 \in -8.113,81 \in -9$, il n'y aura pas de report au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Après délibération et à la majorité (16 voix pour et 2 abstentions), les membres du conseil :

- Adoptent les résultats du budget annexe moulin de Lambouray au 31 décembre 2014,
- Approuvent l'affection au budget primitif 2015 du budget annexe moulin de Lambouray.

c) Amortissement de biens du budget annexe moulin de Lambouray

Le Maire indique qu'il est nécessaire de compléter la délibération n° 120-02.04.2013 du 02/04/2013, suite à l'acquisition de nouveaux biens qui doivent être amortis et dont il convient, aujourd'hui, d'en déterminer la durée.

- Compte 2128 autre agencements et aménagements de terrains : durée d'amortissement proposée : 20 ans,
- Compte 2138 autres constructions : durée d'amortissement proposée : 15 ans.

Après délibération, les membres du conseil adoptent à l'unanimité ces durées d'amortissement.

d) Vote du budget primitif 2015 du budget annexe moulin de Lambouray

Le Maire présente la section de fonctionnement du budget annexe moulin de Lambouray pour l'exercice 2015 prenant en compte le vote des reprises des résultats de l'année 2014.

Il commente les postes les plus importants.

La section de fonctionnement est votée en équilibre, en dépenses et en recettes à 102.575 € (cf tableau joint).

Il présente ensuite la section d'investissement du budget primitif 2015, selon le tableau joint, en détaillant :

- Les dépenses et recettes obligatoires :
 - pour 19.910,00 € en dépenses nouvelles et 12.427,00 € en recettes nouvelles.
- Les programmes en cours :
 - intégrant les restes à réaliser pour 2.176,58 € en dépenses, avec un complément pour 2015 de 13,42 € en dépenses.
- Les nouveaux programmes proposés :
 - à hauteur de 2.283,52 € en dépenses.

Vu,

- la reprise des résultats de l'exercice 2014 pour la section d'investissement à -38.716,48 € (compte 001),
- l'affectation obligatoire nécessaire pour équilibrer cette même section (compte 1068) d'un montant de 8.113,81 €,
- les dépenses et recettes obligatoires, les programmes en cours et les nouveaux proposés,

le Maire propose de prélever la somme de 42.559,19 € sur la section de fonctionnement (autofinancement) par le jeu d'écritures du chapitre 023 et vers le chapitre 021 de la section d'investissement.

Cette section d'investissement est votée en équilibre, en dépenses et en recettes à hauteur de 63.100,00 €.

Le montant total du budget annexe moulin Lambouray pour l'année 2015 en dépenses et recettes s'élève à 165.675 € pour les deux sections.

Les conseillers, après avoir votés, adoptent à l'unanimité ce budget primitif 2015, tel que présenté et pour un montant total équilibré en recettes et en dépenses à 165.675 €.

4) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire indique que l'occupation du domaine public est soumis à règlement et parallèlement à redevance, et ce, afin de garantir les commerçants dans le cadre de l'exercice de leur activité.

A cette fin, le Maire propose le projet de règlement joint, qui n'appelle aucun commentaire de la part des conseillers.

Après vote, le règlement proposé est adopté à l'unanimité.

Puis le Maire propose de délibérer afin de fixer le montant de la redevance.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et suivants.
- VU l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),
- VU le Code de la voirie routière et notamment l'article R116-2.
- VU le Code Pénal et notamment les articles R610-5 et R623-2,
- VU le règlement sanitaire et départemental,
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants,
- VU le règlement d'occupation du domaine public adopté par le conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public en prenant en compte les avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs suivants :

Type d'installation	Montant de la redevance annuelle		
Terrasse ouverte/fermée café restaurant centre bourg	15,00 €/m²		
Terrasse ouverte/fermée café restaurant hors centre	10,00 €/m²		
Présentoir/Etalage	05,00 €/m²		

Ces tarifs rentreront en vigueur à compter du 1er mai 2015.

Le montant de la redevance est révisable à la fin de chaque période d'exploitation.

5) CONSULTATION TRAVAUX AMENAGEMENT DERNIERE TRANCHE CENTRE BOURG DE JOUY

Jacky TARANNE fait état de l'avancement du dossier et indique que la mise en concurrence pour les travaux d'aménagement de la dernière tranche du centre bourg de JOUY est sur le point d'être lancée.

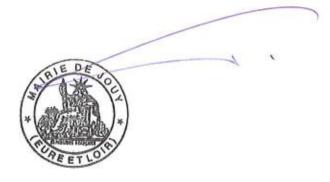
Il demande pour ce faire, que le Maire soit autorisé à lancer la mise en concurrence.

Les conseillers autorisent, à l'unanimité, le Maire à lancer la mise en concurrence des travaux d'aménagement de la dernière tranche du centre bourg.

QUESTIONS DIVERSES:

- a) Fermeture d'une classe annoncée par l'inspection académique pour la rentrée scolaire 2015/2016: Pascal MARTIN fait lecture d'un courrier envoyé à M. Joël SÜRIG -Inspecteur Académique- le 30 mars 2015, suite à l'annonce, le même jour, d'une fermeture de classe à l'école de JOUY. Il explique qu'une délégation composée de la directrice de l'école, d'une enseignante, d'une représentante syndicale et de lui-même a été recue par M. SÜRIG le 3 avril 2015. Il dit avoir insisté sur le fait que l'ouverture d'une classe supplémentaire en 2013 émanait de l'inspection académique et non pas d'une demande de la mairie et qu'à l'époque, il avait attiré l'attention de l'inspectrice chargée de circonscription sur la pérennité de cette décision. Il ajoute avoir insisté sur le fait que de nouveaux logements allaient être prochainement construits à la Dalonne, et que mécaniquement l'effectif de l'école devrait augmenter. Il avoue cependant être pessimiste, car l'école comptait 215 enfants en 2013 contre 195 prévue à la prochaine rentrée. Même en fermant une classe, la moyenne sera de 24,5 élèves par classe. Il y a tout à penser que cette fermeture sera effective. La confirmation de cette décision sera connue vers le 15 avril.
- b) <u>Fleurissement de la commune</u>: Jean SEIGNEURY informe les conseillers de la création d'un groupe de travail, formé d'élus et d'un agent technique, afin d'améliorer ce point. Des devis sont en attente de réception.
- c) <u>Livret d'accueil et livre historique de JOUY</u>: ces derniers seront livrés dans les prochains jours.
- d) <u>Information communautaire</u>: Corinne CÔME indique qu'une commission environnement de Chartres Métropole, dont elle est membre, s'est réunie afin de proposer, aux propriétaires de logements privés, des aides dans certains cas, au niveau renouvellement d'équipement d'énergie.
- e) <u>Travaux</u>: Patrice PICHOT indique qu'il faudrait réparer un tampon usager rue des Chintres par souci de sécurité.

La séance est levée à 21 h 55





RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2014

AU BUDGET PRINCIPAL 2015

Budget Principal Commune de Jouy exercice 2014

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	
Investissement	239 644,92	165 699,17	83 945,75	
Fonctionnement	1 054 011,54	1 266 762,97	212 751,43	
Totaux	1 293 656,46	1 422 462,14	128 805,68	

Résultat de clôture de l'exercice 2013

	Résultat de clôture exercice précédent 2013	Part affectée à l'Investissement - Exercice 2014	Résultat exercice 2014	Résultat clôture - Exercice 2014
Investissement	-60 849,03		-83 945,75	co1 -144 794,78
Fonctionnement	271 362,47	73 315,23	212 751,43	410 798,67
Tofaux	210 513,44		128 805 68	266 003,89

Restes à réaliser (section d'investissement)

Montant des dépenses :

67 602,54

Montant des recettes:

32 957,00

Détermination du besoin de financement

Résultat de clôture, section d'investissement (voir tableau A14):

-144 794,78 67 602 54

Restes à réaliser, dépenses :

32 957 00

Restes à réaliser, recettes :

BESOIN DE FINANCEMENT :

179 440,32

Fang

CHARTRES BANLIEUE

Résultat de clôture, section d'investissement + restes à réaliser, dépenses - restes à réaliser, recettes 179 440,32 € Si le résultat est positif, émission d'un titre au compte 1068

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DISPONIBLE (R002) :

231 358,35

Jouy, le 09/04/2015 Le Maire,

Le comptable

28/04/2015

Christian PAUL-LOUBIERE

érôme STREHLE

Inspecteur des Finances Publiques

Der MAJ le 09 03 15 Der édition le 03/04/2015 à 16:56

Sous-total investissement

Solde

0,00€

0,00€

Date commission finances	19/03/15	Date vote budget	09/04/15
PREPARATION DU BUDGET	PRINCIPAL		
Année	2015		

Compte Libellé	Réalisé TTC N-2	Réalisé TTC N-1	Proposé TTC N	Retenu TTC N V
Balance Générale	2013	2014	2015	
Sous-total fonctionnement	271 362,47 €	410 798,67 €	0,00 €	0,00€
Recettes fonctionnement	1 583 844,14 €	1 464 810,21 €	1 388 502,00 €	0,00 €
Dépenses fonctionnement	1 312 481,67 €	1 054 011,54 €	1 388 502,00 €	0,00 €
Sous-total investissement	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€
Recettes investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
Dépenses investissement	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€
Solde	271 362,47 €	410 798,67 €	0,00 €	0,00€
Sous-totaux par chapitre				
Sous-total fonctionnement	271 362,47 €	410 798,67 €	0,00 €	0,00 €
Total chapitres Recettes fonctionnement	1 583 844,14 €	1 464 810,21 €	1 388 502,00 €	0,00€
chap 002 - Résultat de fonctionnement reporté	65 789,93 €	198 047,24 €	231 358,35 €	0,00€
Chapitre 013 - Atténuations de charges	74 762,91 €	92 934,12 €	78 290,00 €	0,00€
napitre 042 - opération d'ordre entre 2 sections	8 897,89 €	6 749,14 €	0,00 €	0,00€
70 - Produits services/domaine/ventes diverses	167 948,53 €	149 191,47 €	94 550,00 €	0,00 €
Chapitre 73 - Impôts/taxes	684 689,03 €	686 655,91 €	693 418,00 €	0,00€
hap. 74 - Dotations/subventions/participations	294 254,15 €	293 573,37 €	252 480,00 €	0,00€
apitre 75 - Autres produits de gestion courante	39 061,33 €	34 081,18 €	33 050,00 €	0,00€
Chapitre 76 - Produits financiers	3,89 €	3,44 €	5,65 €	0,00€
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	248 436,48 €	3 574,34 €	5 350,00 €	0,00 €
Total chapitres Dépenses fonctionnement	1 312 481,67 €	1 054 011,54 €	1 388 502,00 €	0,00€
hap 002 - Résultat de fonctionnement reporté	17 373,40 €	0,00€	0,00 €	0,00€
Chapitre 011 - Charges à caractère général	380 735,73 €	366 838,06 €	432 815,00 €	0,00€
Chap. 012 - Charges personnel & frais assimilés	545 705,77 €	561 110,86 €	591 380,00 €	0,00€
Chapitre 014 - atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 022 - dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	81 400,32 €	0,00€
Chap. 023 - virement à section investissement	0,00 €	0,00 €	148 082,68 €	0,00 €
Chap. 042 - opérations d'ordre entre 2 sections	236 604,56 €	206,67 €	210,00€	0,00 €
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	86 365,73 €	103 567,85 €	119 274,00 €	0,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	19 696,82 €	16 319,51 €	15 040,00 €	0,00€
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	25 999,66 €	5 968,59 €	300,00 €	0,00 €

0,00€

271 362,47 €

0,00 €

410 798,67 €

0,00 €

0,00€

BUDGET PRINCIPAL

PROPOSITION DE BUDGET INVESTISSEMENT ANNEE 2015

Document de base

unité monétaire : €uro (1) = Dépenses TTC RAR Proposition nouvelle Total proposition BP 2015 RVD Nº Op LIBELLE OBSERVATIONS DEPENSES RECETTES DEPENSES RECETTES DEPENSES RECETTES 0 D 001 REPRISE DES RESULTATS N-1 144 794,78 € 144 794,78 0,00 1068 R AFFECTATION OBLIGATOIRE 179 440,32 0,00 179 440,32 DEPENSES OBLIGATOIRES 0,00 10 210,00 92 570,00 450,00 92 570,00 10 660,00 Remboursement Capital des Emprunts D 1641 Emprunts 75 170,00 75 170,00 0,00 D/R Dépôt et cautionnement 450,00 450,00 165 450,00 450,00 R 1678 10 210,00 10 210,00 Autres emprunts et dettes 0,00 0,00 D 16 950,00 16 950,00 0,00 16818 Autres prêteurs 040 Opération d'ordre budgétaire (OS) 0,00 0,00 0,00 210,00 0,00 210,00 2804182 R 210,00 210,00 Amortissement: Autres Org publics 0,00 (040) 213180 D 0,00 0,00 0,00 040) 0,00 0,00 0,00 041 Opération d'ordre budgétaire (OS) 0,00 0,00 0,00 1328(04 R Autres (subvention RSEIPC) 0,00 0,00 0,00 1) 21534(0 D Réseaux d'électrification 0,00 0,00 0,00 1301 Opération contrat pluriannuel 212,40 0,00 0,60 0.00 213,00 0,00 D 2051 Logiciel dématérialisation 212,40 0,60 213,00 0,00 1501 Opération contrat pluriannuel 0,00 0.00 4 420,00 0.00 4 420,00 0.00 D 2051 Logiciel (Ségilog) 4 420,00 4 420,00 0,00 0,00 0,00 69 900,00 69 900,00 Hors opération 12 020,00 0,00 0,00 12 020,00 D 2111 Terrains nus (parcelle Fortin) 1810,00 1810,00 0,00 D 204181 Réseaux d'électrification 10 210,00 0,00 10 210,00 0,00 R 16 000,00 0,00 16 000,00 10223 Taxe aménagement 53 900,00 53 900,00 R FCTVA (dépenses N-2) 0,00 10222

12 232,40

10 210,00

96 990,60

70 560,00

SOUS-TOTAL (1) DEPENSES OBLIGATOIRES

0,00

80 770,00

0,00

109 223,00

PROPOSITION DE BUDGET INVESTISSEMENT ANNEE 2015

Q	210.0	and subject to the second	R	AR	Propositio	n nouvelle	Total propos	sition BP 2015		
R/D	Nº Op	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS	
		PROGRAMME EN COURS/ RESTE	S A REALIS	ER A REPO	RTER AU B	<u>P</u>				
	1201	Aménagement Centre Bourg 2ème Tr	12 266,50	0,00	1,50	0,00	12 268,00	0,00		
D	2152	Installations de voirie	12 266,50		1,50		12 268,00	0,00		
	1404	Aménagement voirie sur Pierre MAURY	0,00	2 950,00	0,00	0,00	0,00	2 950,00		
R	1323	Départements		2 950,00			0,00	2 950,00		
	1405	Aménagement voirie rue Jean Pinault	720,00	0,00	0,00	0,00	720,00	0,00		
D	2152	Installations de voirie	720,00				720,00	0,00		
	1406	Réfection voirie rue de la chapelle	0,00	4 080,00	0,00	0,00	0,00	4 080,00		
R	1323	Départements		4 080,00			0,00	4 080,00		
	1407	Maîtrise d'œuvre 3ème et dernière tranche centre bourg	7 982,00	2 980,00	0,00	0,00	7 982,00	2 980,00		
D	2031	Frais étude	7 982,00				7 982,00	0,00		
R	1323	Départements		2 980,00			0,00	2 980,00		
1	1409	Etude hydraulique vaux roussins	0,00	2 238,00	0,00	0,00	0,00	2 238,00		
R	1323	Départements		2 238,00			0,00	2 238,00		
	1410	Travaux extérieurs mairie	12 830,00	5 141,00	0,00	0,00	12 830,00	5 141,00		
0	21318	Autres bâtiments publics	12 830,00				12 830,00	0,00		
8	1323	Départements		5 141,00			0,00	5 141,00		
	1411	Equipement salle des fêtes	5 609,60	0,00	0,40	0,00	5 610,00	0,00		
0	2184	mobilier	5 609,60		0,40		5 610,00	0,00		
	1414	Pontage fissures piste athlétisme	1 560,00	0,00	0,00	0,00	1 560,00	0,00		
	21318	Autres bâtiments publics	1 560,00				1 560,00	0,00		
		Fourniture et pose d'un columbarium au cimetière de JOUY	11 100,00	4 100,00	100,00	0,00	11 200,00	4 100,00		
)	21316	Equipement du cimetière	11 100,00		100,00	0,00	11 200,00	0,00		
8	1327	Budget communautaire et fonds structurels		4 100,00			0,00	4 100,00		
	NOODER	Etude hydraulique vaux roussins	0,00	1 258,00	0,00	0,00	0,00	1 258,00		
		Départements		1 258,00			0,00	1 258,00		
	1418	Modification simplifiée du PLU	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00		
5	2031	Frais étude	700,00				700,00	0,00		
		Remplacement chaudière de la bibliothèque	2 602,04	0,00	307,96	0,00	2 910,00	0,00		
О	21318	Autres bâtiments publics	2 602,04		307,96		2 910,00	0,00		
so	US-TO	TAL (2) EN COURS/RESTES A REALISER	55 370,14	22 747,00	409,86	0,00	55 780,00	22 747,00		

SOUS-TOTAL (1+2) RAR	67 602,54	32 957,00	Solde RAR	-34 645,54

PROPOSITION DE BUDGET INVESTISSEMENT ANNES 2015

				ROPES (1913)	EE 2015				
RVD	S N° Op LIBELLE		R	AR	Proposition	n nouvelle	Total propos	sition BP 2015	OBSERVATION
2	и ор	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATION
		PROGRAMMES NOUVEAUX PRO	POSES						
	1502	Aménagement 3ème et dernière tranche centre bourg	0	0	206 112	115 880	206 112	115 880	
D	2152	Installation de voirie			206 112		206 112	0	
R	1323	CDDI				60 000	0	60 000	
R	1327	Fonds de concours 2015				55 880	0	55 880	
1	1503	Remplacement vidéo projecteur classe numérique CM2	0	0	1 100	0	1 100	0	
D	2183	matériel de bureau et matériel informatique			1 100	0	1 100	0	
	1504	Acquisition matériel informatique	0	0	1 000	0	1 000	0	
D	2183	matériel de bureau et matériel informatique			1 000		1 000	0	
	1505	Renouvellement extincteurs	0	0	650	0	650	0	
D	21568	Autre matériel et outillage incendie			650		650	0	8 extincteurs
	1506	Remise en état salle des fêtes	0	0	5 000	0	5 000	0	
D	21318	Autres bâtiments publics			5 000		5 000	0	rideaux scène/carrelage cuisine
0	H.O.	Dépenses imprévues	0	0	23 260,22	0	23 260,22	0	P 25.5W 907
D	020	dépenses imprévues			23 260,22		23 260,22	0	
	sous-	TOTAL (3) - NOUVEAUX PROGRAMMES	0,00	0,00	237 122,22	115 880,00	237 122,22	115 880,00	

PROPOSITION DE BUDGET INVESTISSEMENT ANNEE 2015

			MININE	E 2015				
		R	AR	Propositio	on nouvelle	Total propos	ition BP 2015	
Op	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATION
Г	REPORT							
Re	eprise des Résultats n-1	0,00	0,00	144 794,78	0,00	144 794,78	0,00	
Af	ffectation obligatoire				179 440,32	0,00	179 440,32	
So	ous-total (1)	12 232,40	10 210,00	96 990,60	70 560,00	109 223,00	80 770,00	14
So	ous-total (2)	55 370,14	22 747,00	409,86	0,00	55 780,00	22 747,00	
So	ous-total (3)	0,00	0,00	237 122,22	115 880,00	237 122,22	115 880,00	
	TOTAL GENERAL	67 602,54	32 957,00	479 317,46	365 880,32	546 920,00	398 837,32	
80	OLDE POSITIF				with the			
so	LDE NEGATIF A PRELEVER SUI	REXCEDE	NT DE FON	CTIONNEM	ENT (021)	1	148 082,68	
	BALANCE GENE	RALE D'IN	VESTISSEN	IENT		546 920,00	546 920,00	



RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2014

AU BUDGET MOULIN

2015

Budget Moulin Commune de Jouy exercice 2014

	Dépenses.	Recettes	Résultat exercice
Investissement	27 202,66	26 674,63	-828,03
Fonctionnement	55 549,50	63 663,31	8 113,81
Totaux	82 752,16	90 237,94	7.485,78

Résultat de clôture de l'exercice 2013

	Résultat de clôture exercice précédent 2013	Part affectée à l'investissement - Exercice 2014	Résultat exercice 2014	Résultat clôture - Exercice 2014
Investissement	-38 088,45		-628,03	có1
Fonctionnement	14 695,63	14 695,63	8 113 81	8 113,81
Totaux	-23 392,82		7 485,78	-30 602;67

Restes à réaliser (section d'investissement)

Montant des dépenses :

2 176,58

Montant des recettes:

0

Détermination du besoin de financement

Résultat de clôture, section d'investissement (voir tableau A14) :

-38 716,48 2 176,58 0,00

Restes à réaliser, dépenses :

Restes à réaliser, recettes :

BESOIN DE FINANCEMENT :

40 893,06

Résultat de clôture, section d'investissement + restes à réaliser, dépenses - restes à réaliser, recettes Si le résultat est positif, émission d'un titre au compte 1068

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DISPONIBLE (R002):

0,00

Jouy, le 09/04/2015

Le Maire,

DE

Le comptable

Q 2/04/2015.

Jérôme STREHLE

Inspecteur des Finances Publiques

christian PAUL-LOUBIERE

Der MAJ to 09 02 15 Der édition to 03/04/2015 à 16:55

1/

Date commission finances	19/03/15	Date vote budget	09/04/15
PREPARATION DU BUDGET	MOULIN		
Année	2015		

Company of the Compan				
Compte Libellé	Réalisé HT N-2	Réalisé HT N-1	Proposé HT N	Retenu HT N
Balance Générale				
Sous-total fonctionnemen	nt 14 695,63 €	8 113,81 €	0,00 €	0,00€
Recettes fonctionnemer Dépenses fonctionnemer		63 663,31 € 55 549,50 €	102 575,00 € 102 575,00 €	0,00 € 0,00 €
Sous-total investissemen	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00 €
Recettes investissemen Dépenses investissemen	27 A 1 A 1 A 1 A 1 A 1 A 1 A 1 A 1 A 1 A	0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 €
Solde	e 14 695,63 €	8 113,81 €	0,00 €	0,00€
Sous-totaux par chapitre				
Sous-total fonctionnemen	14 695,63 €	8 113,81 €	0,00€	0,00 €
Total chapitres Recettes fonctionnemer	1 94 667,86 €	63 663,31 €	102 575,00 €	0,00€
hap 002 - Résultat de fonctionnement reporte		0,00 €	0,00 €	0,00€
Chapitre 013 - Atténuations de charge	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	0.00.4	0.00.4		

Sous-total fonctionnement	14 695,63 €	8 113,81 €	0,00 €	0,00€
Total chapitres Recettes fonctionnement	94 667,86 €	63 663,31 €	102 575,00 €	0,00€
Chap 002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00€
Chapitre 013 - Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
hapitre 042 - opération d'ordre entre 2 sections	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €
70 - Produits services/domaine/ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
Chapitre 73 - Impôts/taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
Chap. 74 - Dotations/subventions/participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
apitre 75 - Autres produits de gestion courante	68 689,86 €	58 581,75 €	102 575,00 €	0,00 €
Chaplire 76 - Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	25 978,00 €	5 081,56 €	0,00€	0,00€
Total chapitres Dépenses fonctionnement	79 972,23 €	55 549,50 €	102 575,00 €	0,00€
pitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
Chapitre 011 - Charges à caractère général	24 225,04 €	21 864,93 €	24 500,00 €	0,00€
Chap. 012 - Charges personnel & frais assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 014 - atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapilre 022 - dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	334,81 €	0,00€
Chap. 023 - virement à section investissement	0,00 €	0,00 €	42 559,19 €	0,00€
Chap. 042 - opérations d'ordre entre 2 sections	11 879,00 €	11 879,00 €	12 427,00 €	0,00 €
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	0,07 €	0,87 €	10,00 €	0,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	43 868,12 €	21 463,03 €	21 394,00 €	0,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	341,67 €	1 350,00 €	0,00 €

PROPOSITION DE BUDGET INVESTISSEMENT ANNEE 2015 .

Budget Moulin

Document de base (1) = Dépenses HT

(1) = Dépenses :	Total proposition BP 2015		Proposition nouvelle		RAR				Q
OBSERVATION	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	Op LIBELLE	N° Op	R
	0,00	38 716,48		38 716,48		0,00	REPRISE DES RESULTATS N-1	001	D
	8 113,81	0,00	8 113,81				AFFECTATION OBLIGATOIRE	1068	R
							DEPENSES OBLIGATOIRES		
	0,00	19 910,00	0,00	19 910,00	0,00	0,00	Remboursement Capital des Emprunts		1
	0,00	19 910,00		19 910,00			Emprunt	1641	D
=> 6811 = 12427	12 427,00	0,00	12 427,00	0,00	0,00	0,00	Opération d'ordre budgétaire (OS)	OS !	
	125,00	0,00	125,00			ains	Autres agencements et aménagement terr	28128	R
	10 872,00	0,00	10 872,00				Bâtiments	28131 I	R
	729,00	0,00	729,00				nstallations générales	8135 I	R
	69,00	0,00	69,00		- 1		Autres constructions	8138	R
	632,00	0,00	632,00				Mobilier	8184 N	R :
	12 427,00	19 910,00	12 427,00	19 910,00	0,00	0,00	TAL (1) DEPENSES OBLIGATOIRES	US-TO	sc
			2	RTER AU BI	R A REPOR	A REALISE	ROGRAMME EN COURS/ RESTES	E	
	0,00	900,00	0,00	13,42	0,00	886,58	Réparation des passerelles du moulin	303 R)
	0,00	900,00		13,42		886,58	autres constructions	2138 A)
	0,00	1 290,00	0,00	0,00	0,00	1 290,00	tude accoustique	405 <u>E</u>	1
	0,00	1 290,00				1 290,00	tude	031 E) :
	0,00	2 190,00	0,00	13,42	0,00	2 176,58	AL (2) EN COURS/RESTES A REALISER	S-TOT	OL

		SOUS-TOTAL (1+2) RAR	2 176,58	0,00			Sold	e RAR	-2 176,5
		PROGRAMMES NOUVEAUX PROPO	SES_			_ 1			1
	1501	Restauration vannages	0,00	0,00	2 200,00	0,00	2 200,00	0,00	
D	2135	travaux			2 200,00		2 200,00	0,00	
	H.O.	Dépenses imprévues	0,00	0,00	83,52	0,00	83,52	0,00	
D	020				83,52		83,52	0,00	mana 1,3 78 urs urprines réelles prévisionnelles (Hors
	sous	3-TOTAL (3) - NOUVEAUX PROGRAMMES	0,00	0,00	2 283,52	0,00	2 283,52	0,00	CONTROL OF THE PROPERTY OF THE

PROPOSITION DE BUDGET INVESTISSEMENT ANNEE 2015

		R	AR	Propositi	on nouvelle	Total proposition BP 2015		
p	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
	REPORT							
1	Reprise des Résultats n-1	0,00	0,00	38 716,48	0,00	38 716,48	0,00	
1	Affectation obligatoire				8 113,81	0,00	8 113,81	
1	Sous-total (1)	0,00	0,00	19 910,00	12 427,00	19 910,00	12 427,00	
5	Sous-total (2)	2 176,58	0,00	13,42	0,00	2 190,00	0,00	
5	lous-total (3)	0,00	0,00	2 283,52	0,00	2 283,52	0,00	
No.	TOTAL GENERAL	2 176,58	0,00	60 923,42	20 540,81	63 100,00	20 540,81	
S	OLDE POSITIF							
S	OLDE NEGATIF A PRELEVER SU	R EXCEDE	NT DE FON	CTIONNEM	ENT (021)		42 559,19	
9	BALANCE GENE	RALE D'INV	/ESTISSEM	ENT	No. of States	63 100,00	63 100,00	

⁽¹⁾ Montants HT



REGLEMENT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Terrasses - étalages - présentoirs

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

I-1 - Fondement juridique

- Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2 et suivants.
- L'article L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
- Code de la voirie routière et notamment l'article R116-2,
- Code Pénal et notamment les articles R610-5 et R 623-2,
- Règlement sanitaire et départemental,
- Code de l'environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal du 09/04/2015,

I-2 - Délimitation

Les règles du présent arrêté s'appliquent à l'ensemble de la commune de Jouy.

Le présent arrêté a pour objet de définir les dispositions administratives et techniques qui régissent l'implantation sur le domaine public de terrasses ouvertes, semi-fermées ou fermées, de présentoirs, d'étalages ou tout mobilier similaire, par les exploitants de débits de boissons, restaurants, les commerçants et autres établissements commerciaux fixes (hors marchés, foires foraines ou commerçants ambulants).

I-3 - Caractère de l'autorisation

Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par Monsieur le Maire ou son représentant.

Elle prend la forme d'un arrêté municipal individuel notifié au pétitionnaire.

Elle est subordonnée à la présentation d'une demande écrite du pétitionnaire.

I-3.1 Caractères généraux de l'autorisation

Elle n'est valable que pour l'emplacement et l'installation pour lesquels elle est délivrée.

Elle est personnelle et ne peut-être prêtée, donnée, transmise, vendue ou louée. Elle devra donc être renouvelée à chaque changement d'exploitant, lequel ne bénéficie pas automatique de l'autorisation.

Elle ne constitue nullement un droit de propriété commerciale et ne peut donc être concédée.

Elle est précaire et révocable à tout moment de l'année pour un motif d'intérêt général, sans qu'il puisse être demandé à la commune, ni remboursement, ni indemnité.

En tout état de cause, l'autorisation fera l'objet de la remise d'un document écrit de la municipalité.

I-3.2 Durée de l'autorisation

Toute occupation du domaine public donne lieu à une autorisation municipale pour l'année civile. Elle est donc accordée pour une année civile, sauf dans les cas où l'autorisation est accordée en cours d'année. Dans ce dernier cas, elle est accordée jusqu'au terme de l'année civile durant laquelle elle a été accordée.

L'autorisation est valable selon les dates qu'elle précise et est renouvelable tacitement. L'autorité municipale se réserve le droit de mettre fin à l'autorisation et cela sans indemnité pour tout motif d'intérêt général pour non-respect du présent règlement ou des conditions prévues par le titre d'autorisation.

Elle ne confère donc aucun droit acquis.

A l'expiration de l'autorisation et sans renouvellement l'emplacement occupé devra être libéré des installations, et restitué dans son état d'origine aux frais du pétitionnaire et sans indemnité.

I -3.3 Suspension

Pour faciliter l'exécution des travaux, pour des raisons tenant à la sécurité publique ou tout autre motif d'intérêt général, les pétitionnaires sont tenus de se conformer aux injonctions, par lettre simple, de libérer temporairement l'espace occupé. Cette suspension de l'autorisation ne pourra faire l'objet d'aucun dédommagement.

I-4 - Demande d'autorisation

I-4.1 Le contenu de la demande

La demande d'autorisation devra être adressée, de manière formelle, à M. le Maire et comprendre les informations ci-après :

- Le nom et la raison sociale du demandeur et le numéro de SIRET,
- Son adresse et son numéro de téléphone,
- Le type d'établissement et le nom de son représentant légal,
- L'adresse où doit être apposée l'installation et l'adresse de facturation.
- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du propriétaire du fonds de commerce.
- Le type d'utilisation demandé (terrasse/étalage/présentoir), avec descriptif succinct, en harmonie avec le style de la commune.

Nota : les terrasses fermées ne sont pas autorisées.

I-4.2 Modalité de renouvellement, modification et résiliation

En cas de renouvellement, le pétitionnaire devra remettre un nouveau dossier de présentation.

Toute demande doit être adressée, de façon formelle, à M. le Maire.

I-4.3 Délais

- Nouvelle demande: 2 mois avant la date d'installation,
- Modification: 2 mois avant la date de modification d'installation,
- Résiliation par le bénéficiaire ou la commune: 2 mois avant la date de retrait de l'installation

I-5 - Conditions générales d'obtention de l'autorisation et conditions d'exploitation

Toute occupation ne doit pas remettre en cause la fluidité de la circulation piétonne, la sécurité, l'hygiène et la tranquillité publique.

Il est interdit d'installer des terrasses, des chevalets, des étalages et des présentoirs sur la chaussée publique, réservée exclusivement à la circulation automobile.

Toute installation de matériel sur le trottoir doit préserver un passage minimum permettant la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

Les accès aux immeubles et établissements riverains, aux bouches d'incendie ou aux sorties de secours devront en tout état de cause être dégagés et laissés libres de toute installation.

Aucun élément ne peut être disposé à perpétuelle demeure sur le domaine public, ni scellé au sol, ou fixé sur du mobilier urbain ou sur des arbres.

L'installation doit respecter les normes règlementaires en vigueur et ne doit en aucun cas donner lieu à des dégradations visuelles du bâti et du site. Les installations en façade ne doivent ni masquer, ni entrecouper les principaux éléments d'architecture.

I-6 - Redevance

Toute occupation du domaine public donne lieu à la perception d'un droit de place en vigueur. Ce droit de place est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il prend en compte les avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation. Il varie donc en fonction notamment :

- De l'emprise au sol (étendue de la terrasse ou de l'étalage),
- Du mode d'usage et de la durée d'exploitation.
- De la valeur commerciale de la voire considérée.

Le montant de la redevance est révisable à la fin de chaque période d'exploitation.

Les droits sont en principe dus pour l'année civile.

Cependant si l'autorisation est accordée en cours d'année, pour la création de commerce, ces droits sont calculés au prorata par 1/12. Ces mesures ne s'appliquent pas aux reprises.

Le paiement devra s'effectuer à la réception du titre de recette émis par la commune, par chèque à l'ordre du trésor public.

En principe, la facturation se fait annuellement à terme à échoir.

Tout défaut d'acquittement de la redevance dans les délais d'exigibilité portés sur l'appel à paiement justifiera le retrait immédiat de l'autorisation.

I-7 - Tranquillité Publique

Les pétitionnaires s'engagent à informer leur clientèle et à l'inciter à respecter l'environnement et la tranquillité des abords de l'établissement.

Quels qu'en soient la nature et l'objet, l'autorisation n'est accordée que sous réserve du droit des tiers et de règlements en vigueur, notamment l'arrêté préfectoral en vigueur fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres commerces.

I-8 - Propreté

L'espace occupé par les installations des pétitionnaires ainsi que leurs abords doivent être maintenus en parfait état de propreté.

I-9 - Publicité

Toute forme de publicité et d'enseigne publicitaire déclinée sur du mobilier scellé, style « panneau urbain » est interdite sur l'ensemble du territoire communal.

La raison sociale de l'établissement pourra néanmoins figurer sur les stores-bannes et les écrans latéraux délimitant les terrasses par la présence de logos discrets.

I-10 - Contrôles

Les installations doivent respecter les termes de l'autorisation délivrée.

Le garde-champêtre pourra exercer des contrôles afin de veiller au respect, notamment du marquage au sol.

CHAPITRE II: RESPONSABILITES ET EXECUTION DU REGLEMENT

II-1 - Responsabilité

Les pétitionnaires sont responsables de tous les accidents ou dommages pouvant résulter de l'existence de leurs installations sur le domaine public, de l'usage de l'autorisation qui leur a été accordée et de l'inobservation des précautions nécessaires propres à assurer la liberté de la circulation.

En plus des dispositions réglementaires, les pétitionnaires devront se conformer à tous les règlements (voirie, police, hygiène, salubrité, urbanisme...) en vigueur.

Il est expressément stipulé que chaque pétitionnaire assume seul, tant envers la commune, qu'envers les tiers usagers, la responsabilité de tous les dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

En outre, il ne pourra appeler la commune en garantie pour les dommages causés à ces installations du fait de tiers.

II-2 -Infractions et sanctions

Le garde-champêtre, dans l'exercice de ses fonctions, réclamera le concours des militaires de la Gendarmerie Nationale toutes les fois qu'il le jugera utile.

Seront considérées comme des infractions, toutes occupations du domaine public sans autorisation ou contraires aux lois et règlement en vigueur et particulièrement le présent règlement.

Les infractions au présent règlement seront constatées par des procès-verbaux.

Une mise en demeure sera adressée et indiquera un délai de mise en conformité ou de suppression des installations irrégulières. Au terme de ce délai, le défaut de mise en conformité entraînera le retrait

temporaire ou la révocation définitive de l'autorisation si nécessaire suivi de la dépose de l'installation par le titulaire et ce, sans versement d'une quelconque indemnisation.

Sans préjudice des dispositions ci-avant énoncées, les infractions au présent règlement, constatées par les procès-verbaux de contravention pourront être poursuivies devant les tribunaux compétents conformément aux lois existantes.

Jouy, le 09/04/2015

Le Maire

Christian PAUL-LOUBIERE